

## Délibération n° BUR. – 02 – 19 janvier 2026 – Avis sur les projets d'arrêté relatifs à la remise en bon état d'usage de certains dispositifs médicaux

Par un courrier en date du 6 janvier 2026, notifié par courriel le 8 janvier 2026, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a saisi l'Union nationale des organismes complémentaires santé (UNOCAM) pour avis, en application de l'article L. 200-3 du code de la sécurité sociale, sur deux projets d'arrêté relatifs à la remise en bon état d'usage de certains dispositifs médicaux.

Ces projets d'arrêté visent à compléter le cadre juridique relatif à la remise en bon état d'usage en listant les dispositifs médicaux concernés et en précisant la norme d'application selon laquelle les opérations de remise en bon état d'usage devront être réalisées.

A cette occasion, l'UNOCAM rappelle qu'elle est favorable au principe d'une remise en bon état d'usage de certains dispositifs médicaux à usage individuel qui doit permettre plusieurs objectifs : la réduction de l'empreinte écologique, l'efficience de la dépense de l'Assurance Maladie Obligatoire et des organismes complémentaires santé ainsi que l'accessibilité financière à ces dispositifs qui peuvent être très onéreux.

L'UNOCAM note que le projet d'arrêté listant les dispositifs médicaux pouvant faire l'objet d'une remise en bon état d'usage vise plusieurs équipements qui font l'objet d'une importante prise en charge de la part des organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM), à l'instar des aides auditives, des montures ou encore des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH).

A ce titre, l'UNOCAM réitère sa demande aux pouvoirs publics d'être pleinement associée aux travaux complémentaires qui devront s'ouvrir sur le volet prise en charge, tant sur la modification de la nomenclature que sur la tarification et le modèle de financement qui relèveront du Comité économique des produits de santé (CEPS).

**L'UNOCAM, qui accompagne favorablement ces évolutions, prend acte des projets d'arrêté qui complètent le cadre juridique de la remise en bon état d'usage de certains dispositifs médicaux. Dans l'attente des autres textes d'application, elle réitère sa demande d'être étroitement associée aux discussions qui devront s'ouvrir sur le volet prise en charge.**

### Délibération adoptée à l'unanimité